



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Legislation communautaire et législations nationales

Question écrite n° 8016

Texte de la question

M Arnaud Lepercq attire l'attention de Mme le ministre des affaires européennes sur le statut legal des agents commerciaux defini par le decret no 58-1345 du 23 decembre 1958. En droit communautaire, le Conseil des Communautés europeennes a publie la directive no 86-653 du 18 decembre 1986 relative aux dispositions de cette profession qui devront etre transposees en droit interne au plus tard avant le 1er janvier 1990. Le texte qui regit actuellement cette profession doit etre modifie et complete par de nouvelles regles. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer ses intentions.

Texte de la réponse

Reponse. - Comme il est releve dans la question de l'honorable parlementaire, le Conseil des communautés europeennes a adopte le 18 decembre 1986 une directive relative a la coordination des droits des Etats membres concernant les agents commerciaux, dont les dispositions doivent etre transposees en droit francais avant le 1er janvier 1990. Le Gouvernement francais s'attache a ce que cette transposition puisse etre effectuee dans les delais requis. Un projet de loi a ete prepare dans ce sens par le ministere du commerce et de l'artisanat et devrait etre depose prochainement devant le Parlement.

Données clés

Auteur : [M. Lepercq Arnaud](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8016

Rubrique : Politiques communautaires

Ministère interrogé : affaires européennes

Ministère attributaire : affaires européennes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 janvier 1989, page 91